RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.P.I. ALUMINIUM – P.V.C. - INOX

ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 45.734,71 €

Siège social : ZI DE LA SAUSSES
9 RUE DE LA SAUSSE
31240 SAINT-JEAN

RCS 401 440 912

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS

A l'associé,

En notre qualité de commissaire à la transformation désignée, en application des dispositions des articles L.223-43 et L. 224-3 du code de commerce, par décision des associés en date du 15 mai 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaitre notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 223-43 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Toulouse le mercredi 16 juillet 2025
Le Commissaire à la transformation

[redacted]

Mathieu PIAU